



Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200715-2020_42SIVU-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020 - 42. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « RESEAU DE VILLES SAINTES - COGNAC »

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3931-DRCL B2 du 31 décembre 1998, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Réseau de Villes Cognac-Océan »,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1251-DRCTE-B2 du 29 mai 2012 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Réseau de Villes Saintes – Cognac,

Vu l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant sur la composition du Comité Syndical,

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Réseau de Villes Saintes – Cognac, le Comité Syndical est composé de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour la Ville de Saintes,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le dépôt des propositions de candidats suivantes :

Liste proposée par M. le Maire :

Titulaires	Suppléants
Evelyne PARISI	Marie-Line CHEMINADE
Laurent CHANTOURY	François EHLINGER
Charles DELCROIX	Dominique DEREN

Liste proposée par M. DIETZ Pierre

Titulaire	Suppléant
Didier MARTIN	Sabrina CHABOREL



Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Liste DRAPRON	25	Vingt-cinq
Liste DIETZ	7	Sept

Abstention : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy et PININGRE Denys)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- A désigné les personnes suivantes en tant que délégués titulaires :
 - o Mme Evelyne PARISI
 - o M. Laurent CHANTOURY
 - o M. Charles DELCROIX

- Sur la désignation des personnes suivantes en tant que délégués suppléants :
 - o Mme Marie-Line CHEMINADE
 - o M. François EHLINGER
 - o Mme Dominique DEREN

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.